



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoire et développement  
Missions interministérielles

**Arrêté préfectoral n° 47-2018-07-19-025**

**portant ouverture de l'enquête publique prévue par l'article R 323-9 du code de l'énergie en vue de l'établissement d'une servitude pour la liaison électrique souterraine à 410 volts d'alimentation du poste de refoulement des eaux usées, situé au lieu-dit « Champs de Dumoulin » sur la commune de Brax (chemin de l'Apothicayre).**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L323-3 et R323-1 à R323-6 ;

Vu la demande du 22 décembre 2017 par laquelle le Syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot et Garonne, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de liaison électrique souterraine à 410 volts d'alimentation du poste de refoulement des eaux usées, situé au lieu-dit « Champs de Dumoulin » sur la commune de Brax (chemin de l'Apothicayre) ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire concernés sur la demande de déclaration d'utilité publique, ouverte le 2 janvier 2018 ;

Vu les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 8 janvier 2018 au 26 janvier 2018 inclus ;

Vu l'arrêté 47-2018-05-17-002 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la liaison électrique souterraine à 410 volts d'alimentation du poste de refoulement des eaux usées, situé au lieu-dit « Champs de Dumoulin » sur la commune de Brax (chemin de l'Apothicayre) ;

Vu la requête du SDEE47 sollicitant le prononcé d'une servitude légale par arrêté préfectoral ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Lot-et-Garonne pour l'année 2018 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à la demande du SDEE47 à une enquête publique de 09 jours, du 06 août 2018 au 14 août 2018, à 12 h, en vue de l'établissement d'une servitude légale pour la liaison électrique souterraine à 410 volts d'alimentation du poste de refoulement des eaux usées, situé au lieu-dit « Champs de Dumoulin » sur la commune de Brax (chemin de l'Apothicayre).

**Article 2** : est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité de la mutualité sociale agricole.

**Article 3** : Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Brax pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Brax.

**Article 4** : M. M. Jean-Pierre AUDOIRE siégera à la mairie de Brax, où toutes les observations pourront lui être adressées :

-le lundi 06 août 2018 de 10h à 12h ;

-le mardi 14 août de 10h à 12h ;

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 6** : L'avis d'enquête, en forme d'affiche et publié en caractères apparents, sera affiché à la porte de la mairie de Brax huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé pendant toute sa durée et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Notification individuelle du présent arrêté est faite par le préfet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, conformément à l'article R 323-9 du code de l'énergie .

**Article 7** : Après clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la mairie de Brax où s'est déroulée l'enquête et à la Direction départementale des territoires, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**Article 8** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté établissant une servitude légale, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les services auprès desquels des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus sont : SDEE47, 26, rue Diderot, 47031 Agen Cedex. Tel. 05. 53. 77 65. 00.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Brax et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 19/07/18

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Hélène GIRARDOT